



COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER, Gérard LABROUSSE, Gérard COOPER, Bernard GAY, Michel DAVID,

Excusé(s) : Laurent VALET ; Francine LAPOUGE

Absent(s) : Valérie GRELIER

Pouvoir(s) : 1 Laurent VALET adonné pouvoir à Sandrine LABROUSSE

Secrétaire : Michel DAVID

1 Renouveaulement de la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du conseil départemental

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, le conseil départemental a sollicité et a permis à la commune d'adhérer à sa plateforme de dématérialisation ACHAT PUBLIC par le biais d'une convention de mise à disposition dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Le CD 19 propose de renouveler ou non l'adhésion de la commune avec une nouvelle convention d'une durée de cinq ans du 01/01/2023 au 31/12/2027, maintenant le principe de gratuité pour tous les adhérents à cette plateforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité (7 voix pour),

- ACCEPTE de renouveler cette adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du CD 19.

Mandate Madame le Maire pour signer la convention pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

2 Renouveaulement de la convention ADS avec la CABB

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler pour une période de 5 ans la convention de mise en place des services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE, qui avait été signée en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité (7 voix pour)

- DECIDE de renouveler la convention qui sera établie pour une période de 5 ans et s'appliquera pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mandate Madame le Maire pour signer cette convention entre la commune et la CABB.



3. Désignation d'un nouveau délégué à la commission Développement Touristique de la CABB.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Christophe BEGA, conseiller municipal, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué (titulaire ou suppléant) à la commission Développement Touristique de la CABB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, à l'unanimité (7 voix pour),
- DESIGNE :
Monsieur Bernard GAY : titulaire
Monsieur Jérôme LAURIER : suppléant

4 Révision du loyer du logement de droite de l'école.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du logement locatif communal côté droit de l'école sont terminés.

Il est nécessaire de revoir le montant du loyer compte tenu de l'amélioration du confort apporté à cet appartement (amélioration de la performance énergétique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, à l'unanimité (7 voix),

- DECIDE : de fixer le montant du loyer de l'appartement communal côté droit à **400.00 €**

à compter du 1^{er} janvier 2023, payable dans les conditions fixées sur le bail.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi à chaque location.

Mandate Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

5 Vente d'un garage à titre gratuit

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer par vote sur les éléments suivants :

Monsieur Jean FREYSSINEL souhaite céder à titre gratuit à la commune la « nue-propriété » du lot 1 de l'ensemble immobilier sis sur la commune de PERPEZAC LE BLANC et cadastré E 1104, E 1105 et E 1106.

L'usufruit sera conservé sa vie durant par Monsieur Jean FREYSSINEL et une réversion de celui-ci au profit de son épouse, Madame Marie PAUSE épouse FREYSSINEL sera prévue à l'acte.

De sorte que l'usufruit s'éteindra au décès du dernier époux FREYSSINEL.

Aux termes de cette cession l'état descriptif de division contenant le règlement de copropriété reçu par Maître PEYRONNIE le 20 juillet 1998 sera annulé.



Par la suite un état descriptif de division sans règlement de copropriété sera établi conformément aux travaux de Monsieur Loïc DEPLACE Géomètre Expert à BRIVE LA GAILLARDE, aux fins de permettre d'identifier le lot grevé d'usufruit.

Les frais de ces actes seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité (7 voix pour),

- Accepte la vente du garage par Monsieur Jean FREYSSINEL à titre gratuit dans les conditions ci-dessus énoncées.

Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches concernant cette vente.

Questions diverses.

- Point sur les travaux de l'Aire de Jeux. Aménagement paysager.

- Du côté de l'école : le conseil d'école a eu lieu à LOUIGNAC le 18/11

un spectacle de Noël a été offert aux enfants par les deux APE
le 2/12 à LOUIGNAC

Père Noël de l'école le jeudi 15/12

- Eboulement du mur du cimetière : le devis de l'entreprise COURSOLLE s'élève à 22 742,56 €

- Le Marché de Noël aura lieu samedi 10/12 de 10h à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 09/12/2022